

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Samedi 21 mars 2026****CONVOCATION**Date : 17 mars 2026
Affichée le : 17 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	33
Votants :	33
Pouvoir :	0
Absent :	0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONSAffichée et mise en ligne le :
27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Joël MOREAU – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Didier PILLETTE – Mme Nadège FAUL – M. Bernard BONI – Mme Carole BOULANGER – M. Alphonse PAGNON – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Rodolphe MIET – Mme Sylvie BRIÈRE – M. François DELAIS – Mme Virginie GRANTE – M. Gérard BRUNEL – Mme Sophie-Anne GUILHAUME – M. Thierry MALHERBE – Mme Cécile PIGNOL-MASSON – M. Julien DOLFI – Mme Carole BREVET – M. Arthur GILLET – Mme Lysiane RESSEGUIER – M. Jean DELCROIX – Mme Gaëlle LAZENNEC – M. Laurent MOLVOST – Mme Carole LE BOUILLONNEC – M. Alain KANJOU – Mme Martine LALO – M. Mathias COUMERT – M. Edwin LEGRIS – Mme Carine PELEGRIN.

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2026-03-02

OBJET : DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20-1 et suivants.

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement du Conseil municipal consécutif aux élections municipales du 15 mars 2026, celui-ci a l'obligation de délibérer, dans les 3 mois qui suivent son installation, pour fixer les indemnités des élus.

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé selon un pourcentage maximum du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique fixé à 1027 et varie selon l'importance du mandat et la strate démographique de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant, dans le respect d'une enveloppe maximale globale prévue légalement.

Considérant que les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du Maire.

Considérant que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 31 voix pour et 2 abstentions,

- **décide** que le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (67,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et du produit de 28,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'Adjoints maximal théorique.
- **décide** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé à :

Pour le Maire : 56 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (actuellement indice brut 1027 – indice majoré 835),

Pour les Adjoints : 25,26 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (actuellement indice brut 1027- indice majoré 835),

Pour les Conseillers Municipaux disposant d'une délégation spéciale : 6 % l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (actuellement indice brut 1027 – indice majoré 835),

Pour les Conseillers Municipaux : 1,41 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (actuellement indice brut 1027 – indice majoré 835).

- **annexe** à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, Adjoints et Conseillers municipaux.
- **précise** que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires.
- **dit** que le taux d'indemnité est applicable à compter de la date d'entrée en fonction des élus après rendu exécutoire de la présente délibération.
- **impute** la dépense au chapitre 065 du budget.
- **autorise** Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,


Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT